

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 19.09.2018/08**

Le 19 septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointe - Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : Mme Nathalie BLANC (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) - M. Vincent AIGON (pouvoir donné à Mme Nathalie VIOLLET) – Mme Céline SCellos (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Dominique ALVIN).

Date de convocation	: 13/09/2018
Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 10 (+ 4 pouvoirs)

Madame Cécile LOUP-FOREST a été désignée
comme secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LOVAGNY – ARRÊT D'UN ZONAGE : VOLET EAUX PLUVIALES.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement : (Compétence assurée par le SILA)

- 1°) - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2°) - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Pluvial : (Compétence assurée par le SILA)

- 3°) - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4°) - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOVAGNY, le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS a été choisi afin d'élaborer l'étude relative au volet « eaux pluviales ». Cette étude a été initiée avant la prise de compétence « eaux pluviales » par le SILA.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet « eaux pluviales »,

- ⇒ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- ⇒ VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- ⇒ VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- ⇒ **CONSIDERANT** la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- ⇒ **CONSIDERANT** que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;
- ⇒ **CONSIDERANT** que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être approuvé par le SILA, autorité compétente en matière d'eaux pluviales ;
- ⇒ **CONSIDERANT** que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil municipal sera soumis à enquête publique conjointe avec le SILA, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive du PLU ;
- ⇒ VU les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet **de zonage d'Assainissement volet « eaux pluviales »** de la commune de LOVAGNY ;
- **SOMET POUR APPROBATION** tous les documents relatifs à ce projet au SILA, autorité compétente en matière d'eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, après approbation du SILA, à soumettre à l'enquête publique, conjointe avec le SILA, le dossier du zonage d'assainissement volet « eaux pluviales » ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 21/09/2018 et le compte-rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LOVAGNY

Utilisateur : GREILLET Brigitte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL19092018_08
Date de la décision:	2018-09-19 00:00:00+02
Objet:	REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LOVAGNY - ARRET D'UN ZONAGE : VOLET EAUX PLUVIALES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	074-217401520-20180919-DEL19092018_08-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
074-217401520-20180919-DEL19092018_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	913
nom de original:		
DEL19092018_08.pdf	application/pdf	188370
nom de métier:		
21_DA-074-217401520-20180919-DEL19092018_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188370

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 septembre 2018 à 16h41min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 septembre 2018 à 16h41min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 septembre 2018 à 16h41min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 septembre 2018 à 16h42min09s	Reçu par le MI le 2018-09-21